**Qu’est-ce qu’une loi?**

* Le droit canadien est issu de deux sources principales : les lois et la common law.
* La common law provient du système judiciaire et est formulée par les juges au moyen de jugements oraux et écrits.
* Le droit prévu par les lois est le droit écrit que les politiciens élus formulent au Parlement (au fédéral) ou à une assemblée législative provinciale ou territoriale.
* Les lois portent sur un large éventail de sujets qui incluent les droits de la personne, la gestion des ressources naturelles, l’évaluation environnementale et la protection de la santé humaine.
* Les représentants élus qui sont responsables de la modification des lois ou de la création de nouvelles font partie du pouvoir législatif du gouvernement.
* L’article 17 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au pouvoir législatif du gouvernement fédéral ses pouvoirs légaux. L’Assemblée législative du Manitoba se voit conférer des pouvoirs légaux semblables en vertu de l’article 9 de la *Loi sur le Manitoba*, loi qui a été adoptée en 1870 lorsque le Manitoba est devenu une nouvelle province canadienne.

**Qu’est-ce qu’une modification législative?**

* Une modification législative survient lorsque les députés élus du Parlement ou d’une assemblée législative provinciale ou territoriale apportent des changements à des lois existantes ou en créent de nouvelles.
* Avant qu’une modification proposée ou qu’une nouvelle loi reçoive son approbation finale, elle doit tout d’abord suivre un certain nombre d’étapes, notamment la première lecture, la deuxième lecture, l’examen en comité, la troisième lecture et la sanction royale.
* Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les représentants élus peuvent envisager une modification législative; par exemple, de nouvelles politiques gouvernementales, la nécessité de nouveaux processus juridiques et la pression exercée par le public.
* Alors que les représentants élus jouent un rôle important au sein du pouvoir législatif du gouvernement, plusieurs personnes non élues qui travaillent pour le gouvernement (bureaucrates) peuvent aussi exercer une influence directe sur les modifications législatives au Canada.

**Pourquoi une modification législative est-elle importante?**

* Les lois touchent tous les aspects de notre vie quotidienne et prescrivent la façon dont le gouvernement, l’industrie et les citoyens se comportent les uns envers les autres et utilisent les ressources naturelles.
* Modifier des lois peut avoir une incidence directe sur la protection de la flore et de la faune sauvages, l’évaluation des impacts environnementaux, la gestion des ressources en eau et l’extraction des ressources naturelles. De telles modifications peuvent avoir des répercussions sur la santé des collectivités et les ressources naturelles dont elles dépendent.
* Tous les citoyens canadiens possèdent des droits démocratiques qui leur donnent l’occasion de faire entendre leur voix à l’égard des modifications législatives qui ont lieu dans leurs collectivités provinciales et au niveau fédéral.

**Y a-t-il au Manitoba des modifications législatives que je devrais connaître?**

* [Le projet de loi 35](http://web2.gov.mb.ca/bills/42-3/b035f.php), *Loi sur la protection des contribuables et la réforme réglementaire en matière de services publics* – Ce projet de loi modifiera de manière importante la façon dont les tarifs d’électricité et de gaz sont fixés et réduira les possibilités existantes dont dispose le public pour participer à ce processus.
* Les politiques environnementales du Manitoba – Le gouvernement du Manitoba a également apporté de nombreuses modifications aux politiques relatives aux ressources environnementales et naturelles, qui auront une incidence sur les modifications législatives futures. Cela inclut des modifications à la manière dont l’eau, les forêts et les ressources minérales sont gérées au Manitoba. Consultez le site <https://participationmb.ca/> pour de plus amples renseignements concernant les politiques proposées et la manière de présenter des commentaires.

**Que puis-je faire à ce sujet?**

* Renseignez-vous sur ce qui se passe à votre assemblée législative provinciale et au Parlement.
* Exercez vos droits démocratiques à titre de citoyen canadien. Par exemple :
	+ Parlez à votre député provincial ou à votre député fédéral concernant les questions environnementales qui vous préoccupent.
	+ Inscrivez-vous pour présenter oralement ou par écrit des commentaires à un comité législatif ou parlementaire à propos des modifications juridiques proposées.

**Pour de plus amples renseignements, le lecteur est invité à consulter ce qui suit :**

* [Accès aux modifications législatives](https://www.youtube.com/watch?v=tpGWJBExys8&feature=youtu.be&ab_channel=ManitobaEco-Network) (webinaire)
* Accès aux modifications législatives – Ressources supplémentaires [insérer le lien]
* Accès aux modifications législatives – Questions de discussion [insérer le lien]